

TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au **01.03.2023**

Mise à jour du **01.03.2023**

Chapitre I CALENDRIER ET PARTICIPATION

2.1.007 bis Invitations obligatoires aux épreuves du calendrier international

Dispositions pour les Grands Tours et épreuves par étapes de l'UCI WorldTour

L'organisateur doit inviter les meilleurs UCI ProTeams au classement mondial UCI par équipes, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001) ⁽¹⁾, conformément aux dispositions suivantes :

Nombre d'UCI WorldTeams	Invitation obligatoire des meilleurs UCI ProTeams ^{(2) (4)}	« wild cards » restantes pour organisateurs	
		Grands Tours ⁽³⁾⁽⁵⁾	Autres épreuves par étapes ⁽⁴⁾
18	2	2	5
17	3	2	5
16	3	3	6

⁽¹⁾ Pour l'application de cet article, les équipes enregistrées en tant qu'UCI ProTeam ou UCI WorldTeam au cours de la saison précédente seront prises en considération.

⁽²⁾ Par exception à l'article 1.2.049, l'UCI ProTeam doit confirmer sa participation ou non à l'organisateur au plus tard 70 jours avant l'épreuve. ~~Les invitations déclinées par les UCI ProTeams invitées refusent l'invitation ou ne confirment pas sa participation dans les délais susmentionnés pourront être utilisées par l'organisateur peut ajouter comme des une « wild card » additionnelles.~~

⁽³⁾ L'organisateur d'un Grand Tour doit garantir la participation à l'épreuve d'au moins un UCI WorldTeam ou UCI ProTeam du pays de l'organisateur parmi les 22 équipes participantes.

⁽⁴⁾ Pour la saison 2023, dans l'éventualité où une équipe UCI ProTeam ayant perdu son statut d'UCI WorldTeam à la fin de la saison 2022 sur la base du critère sportif ne fait pas partie des équipes éligibles à des invitations obligatoires selon le présent tableau, celle-ci recevra obligatoirement des invitations aux épreuves par étapes de l'UCI WorldTour, à l'exception des Grands Tours, en sus du nombre d'équipes UCI ProTeam prévu ici. Dans ce cas, le nombre de « wild cards » pour les « autres épreuves par étapes » sera réduit de manière correspondante.

⁽⁵⁾ Pour la saison 2024, seules les équipes classées dans les 50 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation «wild-card» de l'organisateur d'un Grand Tour.

Pour la saison 2025, seules les équipes classées dans les 40 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation «wild-card» de l'organisateur d'un Grand Tour.

A compter de la saison 2026 et pour les saisons suivantes, seules les équipes classées dans les 30 premières positions du Classement Mondial UCI par équipes de la saison précédente pourront recevoir une invitation «wild-card» de l'organisateur d'un Grand Tour.

Les UCI ProTeams enregistrées pour la première fois en tant qu'UCI ProTeams seront considérées sur la base de l'addition des points marqués à la fin de la saison précédente par leur

20 meilleurs coureurs, conformément à la première liste de coureurs, publiée sur le site internet de l'UCI, suivant la confirmation de l'enregistrement de l'équipe par l'UCI

Les UCI ProTeams qui acceptent l'invitation obligatoire d'un organisateur (hors « wild cards ») à au moins l'un des Grands Tours devront s'acquitter du paiement de la contribution au passeport biologique d'un montant identique aux UCI WorldTeams et publié dans le document des obligations financières de l'Agence de Contrôles Internationale (ITA) publié par l'UCI.

Dispositions pour les épreuves d'une journée de l'UCI WorldTour

L'organisateur doit inviter les meilleurs UCI ProTeams au classement mondial UCI par équipes, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001) ⁽¹⁾, conformément aux dispositions suivantes :

Nombre d'UCI WorldTeams	Invitation obligatoire des meilleurs UCI ProTeams ^{(2) (3)}	« wild cards » restantes pour organisateurs⁽³⁾
18	3	4
17	4	4
16	4	5

(1) Pour l'application de cet article, les équipes enregistrées en tant qu'UCI ProTeam ou UCI WorldTeam au cours de la saison précédente seront prises en considération.

(2) Les invitations déclinées par les UCI ProTeams invitées pourront être utilisées par l'organisateur comme des « wild card » additionnelles.

(3) Pour la saison 2023, dans l'éventualité où une équipe UCI ProTeam ayant perdu son statut d'UCI WorldTeam à la fin de la saison 2022 sur la base du critère sportif ne fait pas partie des équipes éligibles à des invitations obligatoires selon le présent tableau, celle-ci recevra obligatoirement des invitations en sus du nombre d'équipes UCI ProTeam prévu ici. Dans ce cas, le nombre de « wild cards » sera réduit de manière correspondante.

Dispositions pour les épreuves de l'UCI Women's WorldTour

L'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation à l'ensemble des UCI Women's WorldTeams ainsi qu'aux deux meilleures équipes continentales femmes UCI sur la base du premier classement mondial femmes UCI par équipes publié après la dernière épreuve de la saison précédente.

Dans l'éventualité où le nombre d'UCI Women's WorldTeams serait inférieur à 13, le nombre d'invitations obligatoires aux équipes continentales femmes UCI, en suivant le classement susmentionné, est augmenté de manière correspondante afin d'assurer un nombre minimum de 15 invitations aux équipes UCI WorldTeams et continentales femmes UCI.

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour et de l'Oceania Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes continentales UCI au classement par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elles, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'Africa Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes nationales au classement par nations de l'UCI Africa Tour, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001).

Pour les épreuves par étapes, la date à considérer est la date de la première journée de course.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(texte modifié aux 1.01.06; 1.01.07; 1.10.10; 1.02.11; 1.07.11; 1.07.12; 1.10.13; 1.01.15; 1.01.17; 25.10.17; 22.10.18; 23.10.19; 11.02.20; 12.06.20; 8.02.21, 1.11.21, 1.01.23, 1.3.23).